



Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2019

Procès-verbal

Le dix-neuf décembre deux mille dix neuf, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

M. PAVILLON, Maire.
Mme CHOUTEAU – M. DESOEUVRE – M. GUIBERT – Mme BRÉCHET – M. RAVELEAU –
Mme LIOTON – M. VIGNER, Adjoints.
Mme BEAUCLAIR – M. BIGOT – Mme BOYER – M. CAILLÉ – Mme DAVY – Mme GUILLET
– Mme LANGLOIS – M. MICHAUD – Mme MOUILLÉ – Mme REBILLARD – M. ROCHAIS –
Mme ROUSSEL – M. COLIN – M. CAVY – Mme EMEREAU, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Mme AUFFRET	à M. COLIN
M. BOUSSICAULT	à Mme BOYER
M. FRAKSO	à Mme ROUSSEL
Mme FROGER	à Mme EMEREAU
Mme GAUTIER	à M. PAVILLON
Mme GUENEGOU	à M. CAVY
M. MINETTO	à Mme REBILLARD

Absents excusés

Mme FONTANILLE – M. PÉAN – M. QUETTIER

Absents

/

Secrétaires de séances

M. ROCHAIS – Mme EMEREAU

Convocation adressée le 13 décembre 2019, article L.2121.12
Compte-rendu affiché le 20 décembre 2019, article L.2121.25

Avant d'étudier les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire débute la séance en annonçant la venue de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le 13 janvier 2020.

Il rappelle que cette visite fait suite à une invitation lancée par la ville en avril 2019. Différents sujets seront abordés à cette occasion, notamment la problématique des PPRI (Plan de Prévision du Risque Inondation) en vigueur sur le secteur et leurs incidences, le développement des zones commerciales et les éventuelles CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) qui pourraient avoir lieu avant le mois de mars, et enfin le devenir des fonderies de l'Authion, qui demeurent une zone polluée et sur laquelle l'État pourrait intervenir, même si celle-ci est actuellement privée.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée que la signature officielle de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de l'ordre de l'État conclura cette visite du Préfet.

Approbation du procès-verbal en date du 14 novembre 2019.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité

1 | Budget primitif 2020 – Approbation du budget

En amont du vote budget, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration à l'assemblée.

« Mes chers.res collègues,

Après avoir débattu des orientations budgétaires le 14 novembre dernier, nous sommes à nouveau réunis ce soir pour aborder cette fois-ci le vote du budget primitif pour l'année 2020.

Cette séance du Conseil municipal est l'une des plus importantes de l'année. C'est un moment particulier dans la vie de la collectivité puisque par le vote qui va suivre, nous allons déterminer les grandes actions à mener pour l'année à venir. Les propositions que nous vous présentons ce soir traduisent les priorités de la majorité municipale, en tenant compte de l'environnement budgétaire national, du contexte local et en respectant les engagements que nous avons passés avec les Ponts-de-Céais en mars 2014.

Le budget primitif qui vous est présenté ce soir est l'aboutissement d'un long travail mené depuis plusieurs mois par les élus et les services municipaux que je remercie pour leur engagement. Il est aussi le dernier budget voté par le Conseil municipal sous sa forme actuelle avant les prochaines échéances électorales de mars prochain.

Le vote d'un budget n'est pas un simple exercice comptable fait d'additions ou de soustractions. Il s'agit bien d'un acte politique qui traduit concrètement des engagements soutenus par des convictions fortes, qui ne se sont jamais démenties depuis 6 ans. Nous avons toujours dit que nous allions faire, nous avons toujours fait ce que nous avons dit. Les propositions de ce soir sont le résultat de projections, d'analyses, d'arbitrages mais aussi le fruit de la prise en compte d'impondérables que nous ne maîtrisons pas toujours comme ce fut le cas avec la toiture d'Athlétis qui représente sur deux années un investissement important que nous aurions bien utilisé d'une autre manière. Mais entretenir notre patrimoine communal fait aussi partie de nos missions.

Le contexte budgétaire dans lequel a été élaboré ce budget 2020 n'a pas évolué par rapport à celui qui vous a été présenté à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires le mois dernier.

Il y a toujours d'un côté les certitudes et de l'autre les interrogations qui laissent planer un doute sur l'avenir des finances locales.

Du côté des certitudes, nous constatons qu'après de nombreuses années de baisse, l'année 2020 marque une stabilité de nos dotations d'État. C'est une bonne nouvelle mais elle n'efface pas les coupes sévères subies ces dernières années. Et comme je l'ai déjà dit lors du débat d'orientations budgétaires, cette stabilité rapportée à l'inflation correspond in fine à une baisse de notre pouvoir d'achat communal.

Du côté des certitudes aussi, on peut ranger notre bonne dynamique locale notamment en terme de développement urbain. L'attractivité retrouvée de notre territoire communal, le développement de ses zones d'aménagement font de notre ville une cible privilégiée dans l'agglomération angevine. Ce dynamisme nous garantit des rentrées fiscales en hausse constante et nous avons devant nous la perspective de l'aménagement des Hauts-de-Loire qui va pérenniser le développement de notre territoire.

Dans les certitudes, je range aussi la gestion de notre commune. Depuis 2008, nous poursuivons le sillon tracé sans dévier de nos objectifs et de nos engagements. Ainsi malgré un mandat qui aura connu beaucoup de vicissitudes - baisse drastique des dotations, recentralisation, transfert de compétences et de charges nouvelles, affaiblissement des services publics d'État - nous aurons toujours été attentifs à la

qualité du service public local rendu, vigilants sur l'entretien de notre patrimoine local, concentrés sur l'évolution de nos comptes et soucieux de l'utilisation de l'argent public, en soutien permanent du monde associatif, le tout sans augmenter la part communale des impôts locaux. Rétrospectivement, je considère qu'il s'agit là, non pas forcément d'un exploit, mais d'une très belle performance pour rester dans la métaphore sportive.

Du côté des interrogations, l'avenir de la fiscalité locale interpelle tous les élus locaux. J'avais espéré plus de clarté après le congrès des maires, or il n'en est rien. Pourtant les élus ont besoin de perspectives claires et précises pour plusieurs années, ne serait-ce que pour préparer leurs plans pluriannuels d'investissements et la gestion de leur budget sur les prochains exercices

Il existe toujours un grand flou autour de la taxe d'habitation que le gouvernement est en train de faire disparaître. En supprimant cette taxe, qui n'était pas la sienne, le gouvernement actuel a jeté un trouble qui n'a, pour l'instant, pas été dissipé. En quelque sorte, le gouvernement est en train de nationaliser l'impôt et le risque est grand de voir, dans un futur proche, des collectivités ne vivant plus que de dotations d'État et ayant coupé tous les ponts de proximité avec les citoyens. Pour mémoire le produit de la taxe d'habitation représente 45% des recettes fiscales municipales, le sujet n'est donc pas neutre pour notre ville.

Comment ne pas placer aussi dans les incertitudes, le climat social de notre pays qui pèse sur notre pays depuis plus d'un an maintenant. A la crise des gilets jaunes, s'est ajouté le conflit autour de la réforme des retraites, qui est venu en parallèle des actions menées dans les hôpitaux, chez les sapeurs-pompiers, les policiers sans oublier les agriculteurs ou les enseignants. Dans quel état sortira le pays de ces crises à répétition ? Dans quelle mesure les collectivités locales seront-elles impactées par ces conflits qui s'installent dans la durée ?

Mais au milieu de tout cela, il nous faut continuer localement à œuvrer au plus près. Nous le disons souvent, la mairie reste souvent le dernier espoir pour de nombreux administrés ou le dernier rempart contre la déchéance, l'abandon ou l'oubli.

Dans le cadre de la politique de proximité que nous menons, nous continuerons d'être présents auprès de ceux pour qui la solidarité est souvent le dernier moyen de garder une certaine dignité. Nous continuerons donc nos efforts dans ce sens et malgré le contexte décrit plus tôt, nous vous proposons de maintenir nos efforts constants auprès du CCAS et des bénévoles qui travaillent avec lui.

Les lignes directrices évoquées lors du débat d'orientations budgétaires sont bien sûr réaffirmées ce soir :

- poursuivre nos efforts de gestion tout en maintenant la qualité du service public rendu et en assurant l'entretien du patrimoine communal,
- maintenir un nécessaire niveau d'investissement,
- garder le cap fiscal annoncé en n'augmentant pas nos taux communaux d'imposition même si, compte tenu des modifications importantes menées par le gouvernement en matière de politique fiscale, cette dimension perd de son impact.

Je vous confirme donc que ce soir, nous vous proposons pour la 12ème année consécutive, de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux. Proposition rendue possible par la revalorisation des bases qui sera adoptée par le Parlement (vraisemblablement + 0,9 %) et par la dynamique que nous avons insufflée à la commune avec notre politique urbaine.

Pour mémoire, la hausse d'un point du produit fiscal des impôts locaux représenterait environ 60 000€, soit l'équivalent de 2 emplois d'agents communaux. Mais voilà, nous avons pris un engagement devant les Ponts-de-Céais en 2014 et nous nous y tenons.

Au-delà de ces aspects purement comptables, ce maintien des taux malgré un mandat très turbulent a été rendu possible grâce à la gestion vigilante que nous menons depuis de nombreuses années mais aussi grâce à la continuité de notre politique budgétaire. Chaque année, nous récoltons le fruit du travail mené en amont. Rien ne serait plus destructeur que de changer d'orientation en permanence. La fidélité dans nos

engagements est la condition sine qua non de notre réussite.

Notre budget de fonctionnement s'élèvera en 2020 à 13 596 000 €, soit une grande stabilité par rapport à l'année précédente notamment dans nos dépenses réelles de fonctionnement.

Comme chaque année, c'est le poste des charges du personnel qui représente la majeure partie des dépenses de fonctionnement. Il devrait être cette année en hausse contenue à +0,7 % soit 6 930 000€.

Je vous confirme que, comme annoncé au débat d'orientations budgétaires, nous vous proposons pour 2020 de maintenir notre niveau de soutien auprès des associations Ponts-de-Céaises selon les critères définis en commission et au sein de l'Office Municipal des Sports pour la partie sportive, qui représente près de la moitié du montant total des subventions aux associations.

Je signale également que notre capacité d'autofinancement est en hausse cette année de 4,6 % par rapport à l'an dernier, ce qui traduit notre volonté constante de veiller à assurer l'essentiel tout en restant vigilant à ne pas obérer l'avenir

En ce qui concerne notre investissement, ce budget 2019 marquera une compression dans notre niveau de travaux d'équipements avec un montant envisagé de 2,59 M€ environ. La totalité de la section investissement s'élève à 6,3 M€.

Une grande partie de nos investissements servira à l'entretien de notre patrimoine communal. Nous terminerons la réfection de la toiture d'Athlétis pour une somme de 323 000 €, auxquels il faut ajouter un changement des chaudières pour 105 000 €.

Plus de 200 000 € seront consacrés à l'entretien de nos groupes scolaires et nous poursuivrons la mise en accessibilité de nos équipements publics.

440 000 € seront réservés aux travaux de voirie et d'entretien comme ceux qui concernent le bassin de rétention de La Guillebotte et puisqu'il nous faut également préparer l'avenir, plus de 430 000 € seront fléchés vers des acquisitions foncières.

Enfin, pour conforter notre politique touristique, nous prévoyons aussi pour une somme de 291 000 €, l'aménagement d'un ponton au niveau du port des noues.

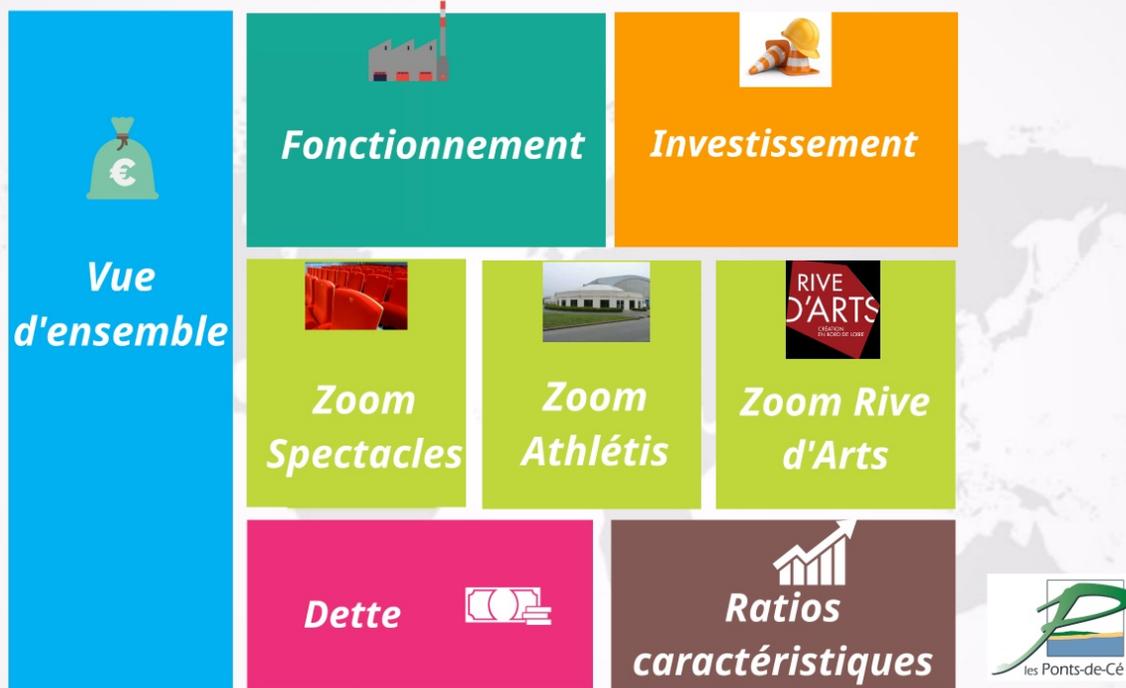
Mais la Ville ne sera pas la seule à investir sur le territoire communal en 2020 puisqu'au printemps prochain démarrera la seconde tranche des travaux de voirie à l'Est de la commune, à savoir la création d'un giratoire à la sortie autoroutière des Roncières, permettant ainsi de fluidifier l'accès dans notre ville mais également le retour vers l'A87, direction Cholet. Ces travaux seront complétés par ceux consistant à un encorbellement du pont enjambant l'autoroute afin d'offrir aux cyclistes une traversée sécurisée qui assurera la transition avec les récents travaux effectués et qui permettra d'avoir une continuité quasiment des Portes de Cé jusqu'à Moulin-Marcille1, Cinéville, Décathlon... Tous ces travaux seront réalisés et financés par Angers Loire Métropole.

Voilà mes chers collègues, ce que je souhaitais vous dire en préambule à ce débat budgétaire. Je vais maintenant laisser la parole à Madame Bréchet qui va rentrer dans le détail de la présentation. »

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, présente ensuite à l'assemblée le détail du budget primitif 2020.

—

BUDGET 2020





Vue d'ensemble

En €	BP 2019	BP 2020	% Evol.	Ecart en €
FONCTIONNEMENT	13 223 600	13 596 000	2.82 %	372 400
INVESTISSEMENT	5 338 900	6 229 000	16.67 %	890 100
BUDGET GLOBAL	18 562 500	19 825 000	6,80 %	1 262 500

Un budget conforme aux orientations budgétaires.



*Détail réel
et ordre*



Détail réel et ordre

BUDGET 2020

Niveau de dépenses et de recettes stable entre 2019 et 2020

Fonctionnement

13 596 000 €

DÉPENSES

Charges à caractère général, de personnel, financières

11 416 200

Virement

640 800

Divers

1 539 000

RECETTES

Impôts et taxes, Dotations, Produits des services

13 271 400

Personnel en régie, autres opérations d'ordre

324 600

OPÉRATIONS



RÉELLES



ORDRE

Investissement

6 229 000 €

DÉPENSES

Équipement

2 197 000

Dette+divers

2 959 000

Opérations pour tiers

558 400

Personnel en régie,...

324 600

Divers

190 000

RECETTES

Subventions, Cessions, TVA + divers

1 300 800

Dette

2 000 000

Opérations pour tiers

558 400

Virement

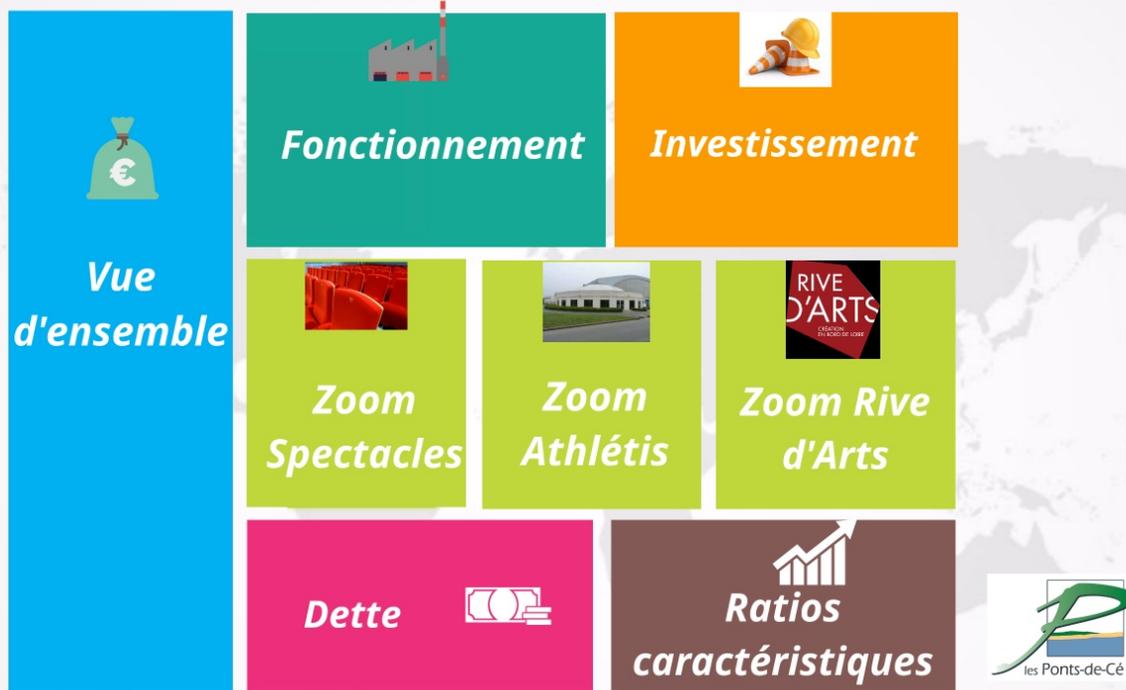
640 800

Divers

1 729 000



BUDGET 2020





Fonctionnement

Dépenses et recettes



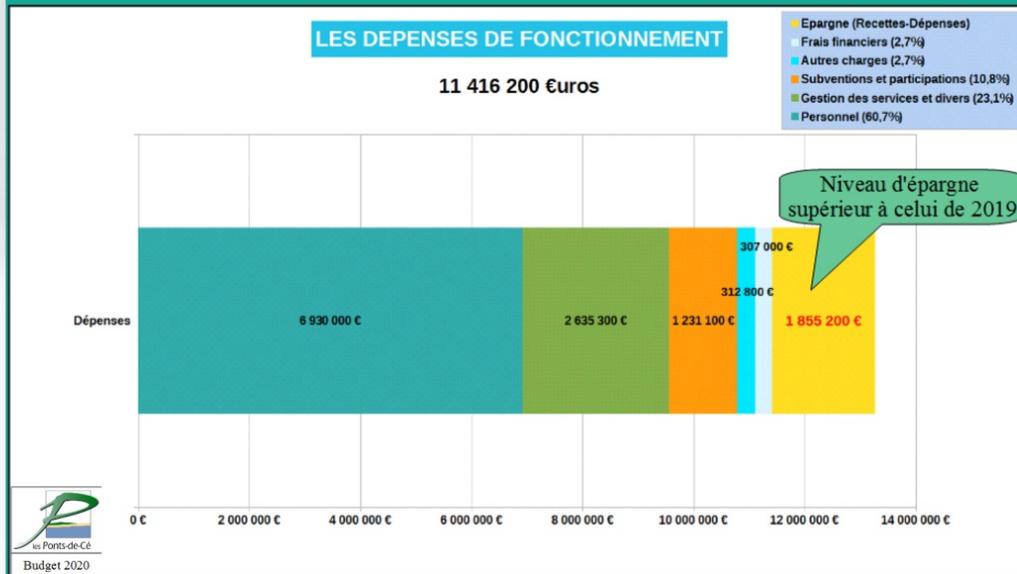
*Dépenses
réelles*

*Recettes
réelles*

*Capacité d'auto-
financement*



Dépenses réelles de fonctionnement



*Evolution
de BP à BP*

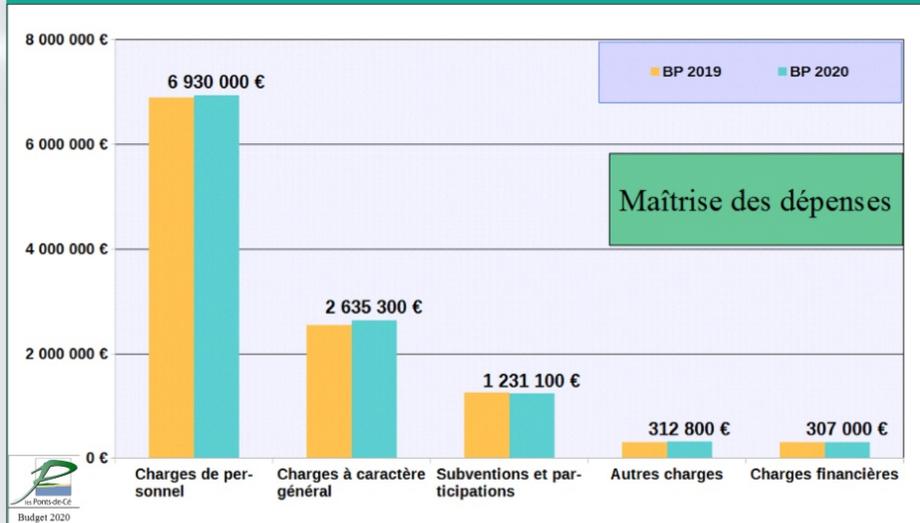
*Charges
de
personnel*

Subventions



Evolution de budget à budget

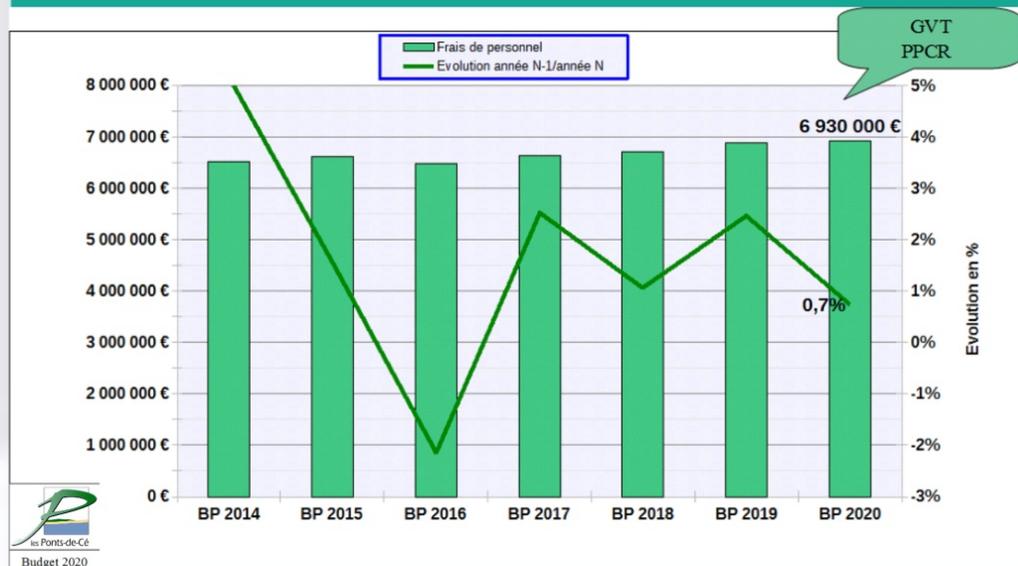
Dépenses réelles de fonctionnement



MONTANT TOTAL :
2019 : 11 283 800 €
2020 : 11 416 200 €

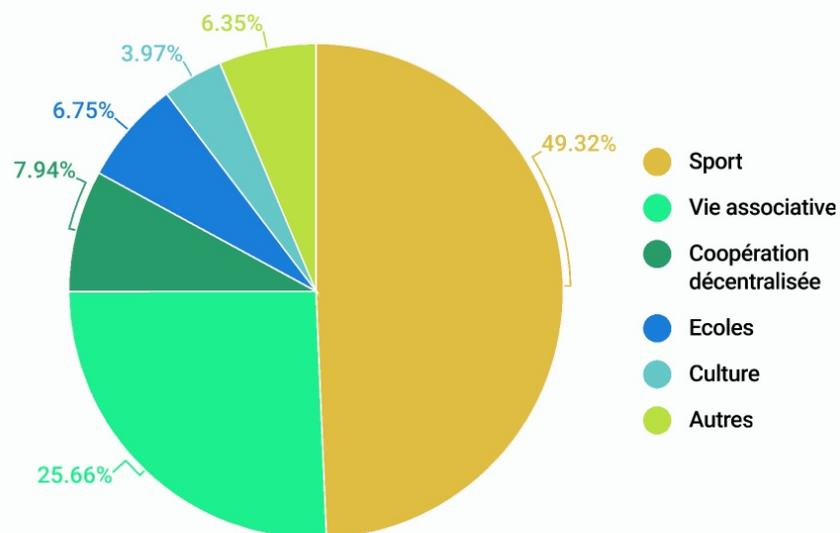


Charges de personnel



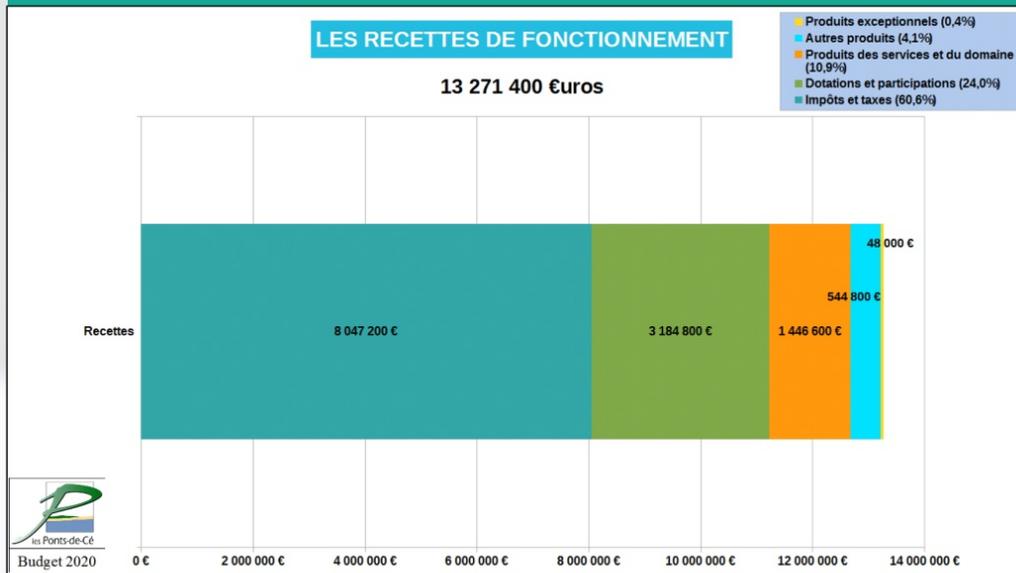


Répartition des subventions





Recettes réelles de fonctionnement



*Evolution
de BP à BP*

*Répartition
des
recettes*

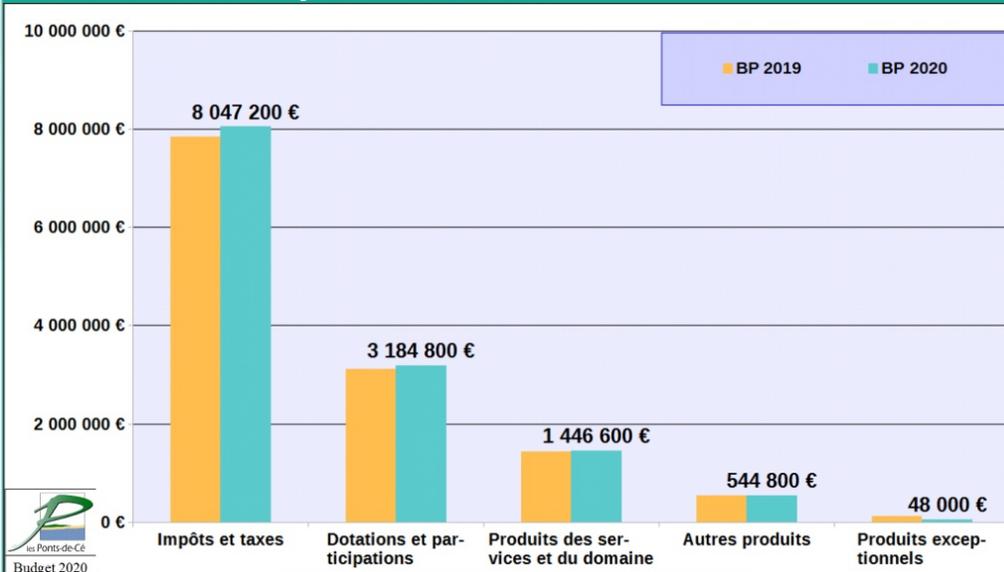
*Evolution
des bases
fiscales*

*Evolution
du produit
fiscal*



Evolution de budget à budget

Recettes réelles de fonctionnement

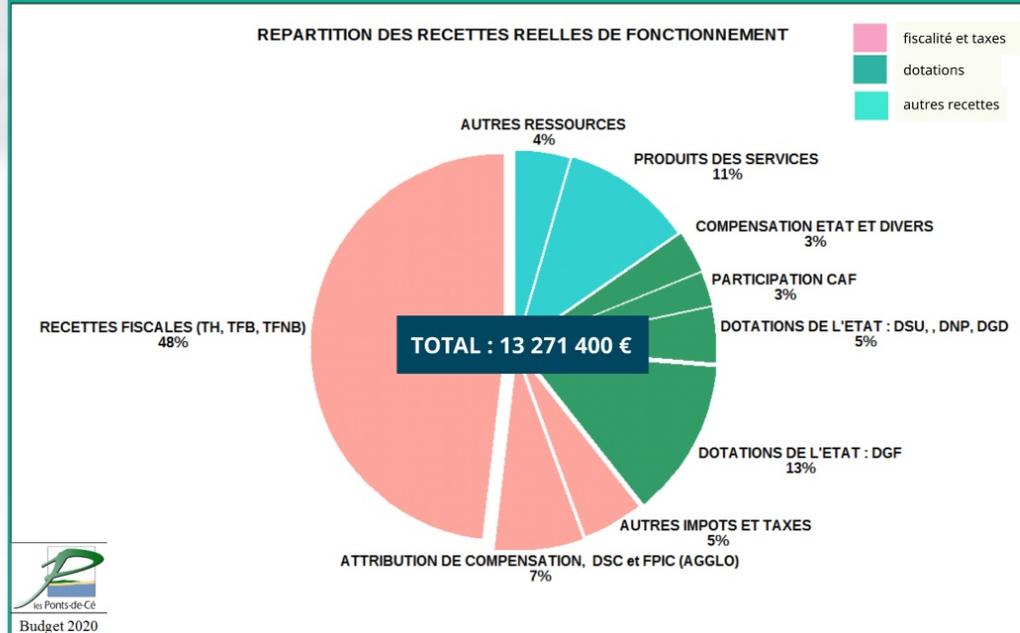


Budget 2020

MONTANT TOTAL :
2019 : 13 056 700 €
2020 : 13 271 400 €



Répartition des recettes





Evolution des bases fiscales

Bases prévisionnelles 2020 / Comparaison de l'estimation par rapport à 2019				
Taxes	Bases définitives 2019	Evolution forfaitaire loi de finances estimée 2020	Evolution physique estimée 2020	Bases estimées 2020
Habitation	20 184 026	0,90 %	1,23 %	20 613 946
Foncier bâti	13 855 996	0,90 %	0,64 %	14 069 378
Foncier non bâti	156 516	0,90 %	0,69 %	159 005

Les bases augmentent au rythme de construction des logements



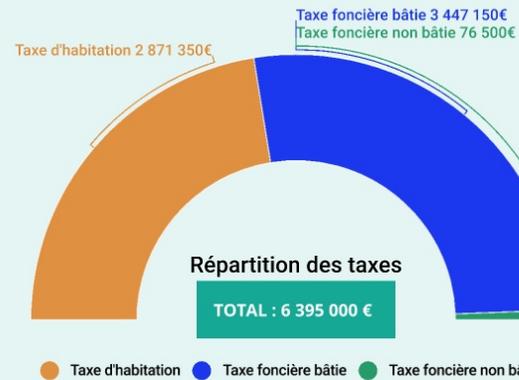


PRODUIT FISCAL

Evolution du produit fiscal

Une fiscalité raisonnée, des taux communaux parmi les plus bas du département

TAXES LOCALES	Année 2019	Année 2020
Taxe d'habitation	13,93%	13,93%
Taxe foncière bâtie	24,50%	24,50%
Taxe foncière non bâtie	48,07%	48,07%





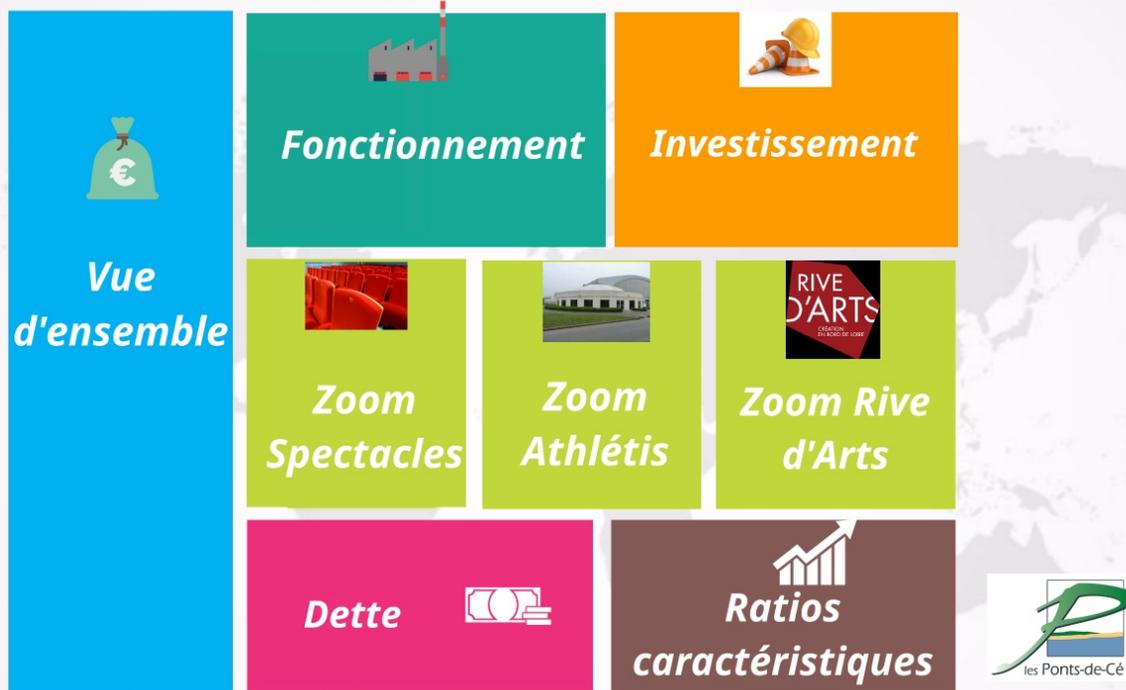
Capacité d'autofinancement

En €	BP 2019	BP 2020	% Evol.
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 056 700	13 271 400	1,64 %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 283 800	11 416 200	1,17 %
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 772 900	1 855 200	4,64 %

Niveau d'épargne qui s'améliore grâce aux démarches d'optimisation des moyens entreprises depuis plusieurs années



BUDGET 2020





Investissement

Dépenses et recettes

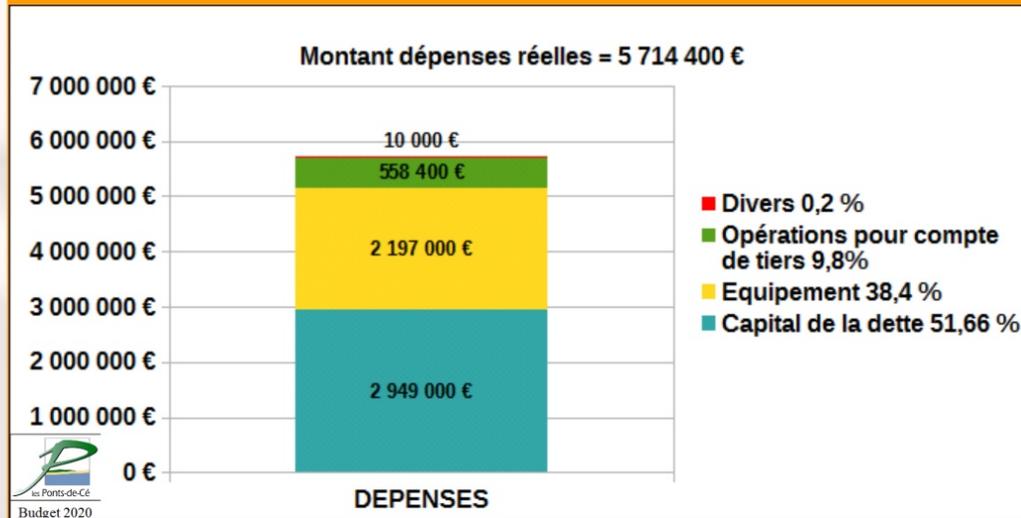
*Dépenses
réelles*

*Recettes
réelles*





Dépenses réelles d'investissement hors reports



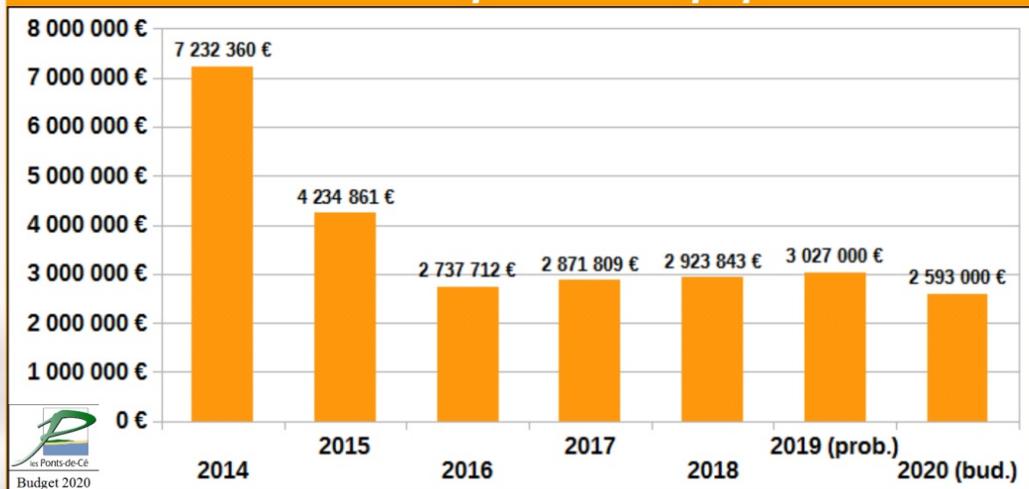
Evolution des
dépenses
d'équipement

Liste des
opérations
1/2

Liste des
opérations
2/2



Evolution des dépenses d'équipement



y compris investissement voirie déléguée



Opérations prévues dans l'année



ECOLES	MONTANT
TRAVAUX ECOLE RENARD	128 000
TRAVAUX ECOLE CORBIN	35 000
MATÉRIEL ET MOBILIER	24 500
TRAVAUX DIVERS ECOLES	10 000
TOTAL	197 500

ENTRETIEN/RÉNOVATION/AMÉNAGEMENTS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX	MONTANT
HÔTEL DE VILLE	63 000
THÉÂTRE	27 000
SALLE DE LA CHESNAIE	17 700
SALLE MANDELA	16 000
MULTI ACCUEIL	11 000
MOBILIERS POUR BÂTIMENTS VILLE	10 800
DIVERS	5 000
TOTAL	150 500

ESPACES VERTS	MONTANT
AMÉNAGEMENT- 1 QUARTIER PAR ANNÉE	15 000
UNE NAISSANCE UN ARBRE	13 500
AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE VILLE	10 000
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS AUTOUR DU CHATEAU	8 000
ECOPATURAGE - CLOTURE ET CABANE	4 000
TOTAL	50 500

SPORT	MONTANT
RÉFECTION TOITURE ATHLÉTIS / 2ÈME PHASE	323 200
CHANGEMENT DES CHAUDIÈRES ATHLÉTIS	105 000
BAIGNADE	30 500
MATÉRIEL	13 700
CITY STADE DE LA CHESNAIE	12 000
TOTAL	484 400



Opérations prévues dans l'année

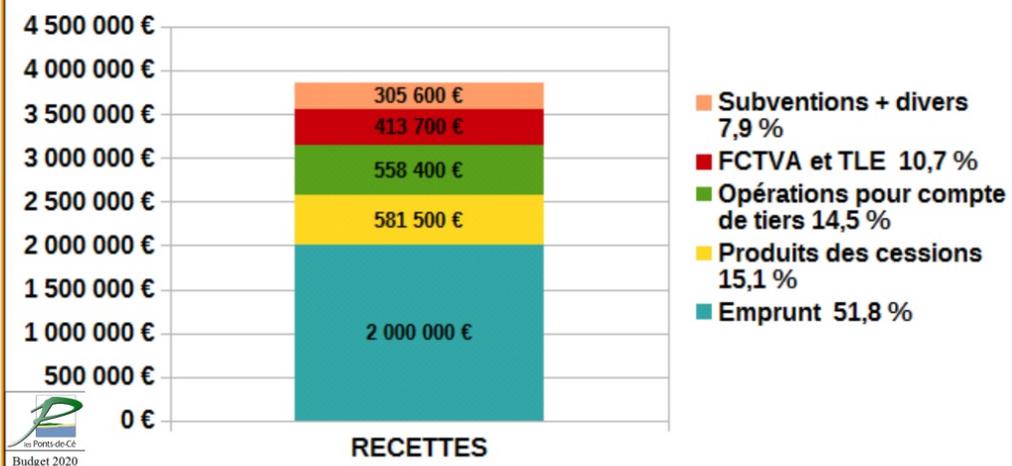


TOURISME / PATRIMOINE	MONTANT
PONTON PORT DES NOUES	291 800
RESTAURATION D'OEUVRES D'ART MUSEE	10 000
DIVERS	5 000
TOTAL	306 800
VOIRIE	MONTANT
TRAVAUX BASSIN RETENTION GUILLEBOTTE	210 000
CONFORTEMENT DES VOIRIES	90 000
TRACES CYCLABLES / MARQUAGES ROUTIERS / PANNEAUX POLICE	40 000
TRAVAUX REFACTURÉS À DES TIERS	40 000
RESEAU EAUX PLUVIALES	20 000
AMENAGEMENTS DIVERS	16 000
RUELLES DES GRANDS JARDINS	15 000
DIVERS A CHARGE VILLE	16 500
TOTAL	447 500
DIVERS	MONTANT
ACQUISITIONS FONCIÈRES	431 000
OUTILS DE TRAVAIL : MATÉRIELS/ÉQUIPEMENTS/INFORMATIQUE	313 300
ETUDES PRÉALABLES	50 000
FONDS DE LIVRES	30 000
MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP	28 000
ECLAIRAGE PUBLIC / FONDS DE CONCOURS ALM	25 000
OPERATION « ZERO MEGOTS »	22 500
PORT DES NOUES-MUR DE PROTECTION DES CRUES	16 000
ETUDES ET LEVES TOPO DIVERS	15 000
AIDE AU LOGEMENT SOCIAL - ACCESSION A LA PROPRIETE	15 000
ACTIONS PAPI ET SAGE AUTHION	10 000
TOTAL	955 800
TOTAL VILLE	2 162 000
TOTAL VOIRIE DÉLÉGUÉE ALM	431 000

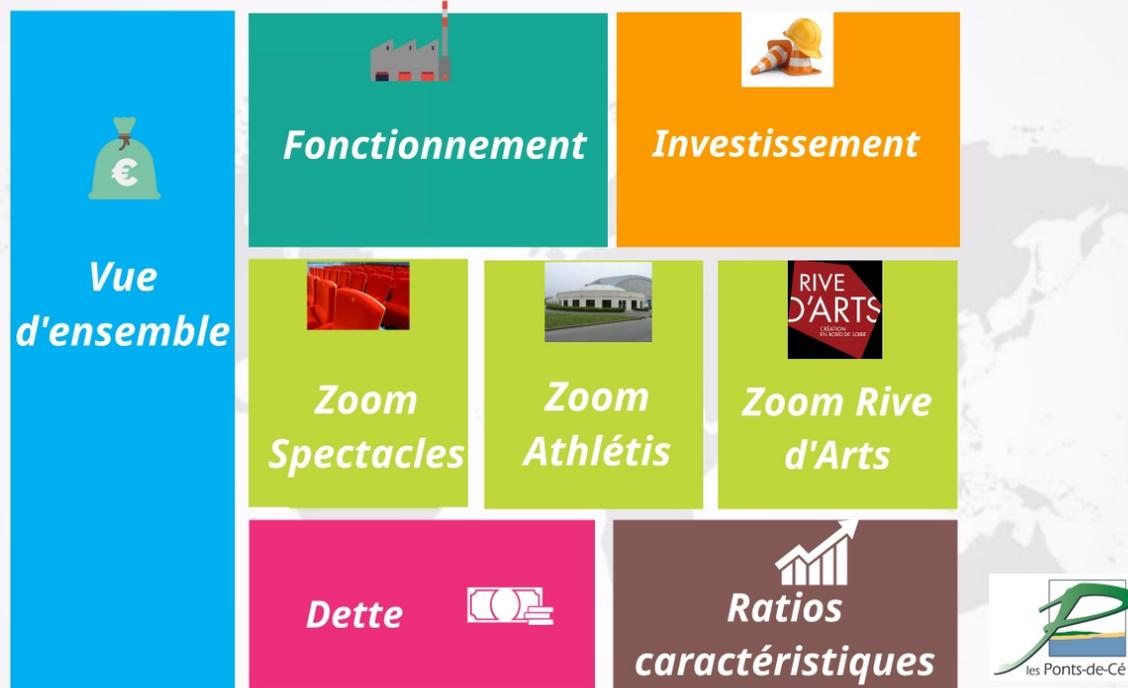


Recettes réelles d'investissement

Montant recettes réelles = 3 859 200 €



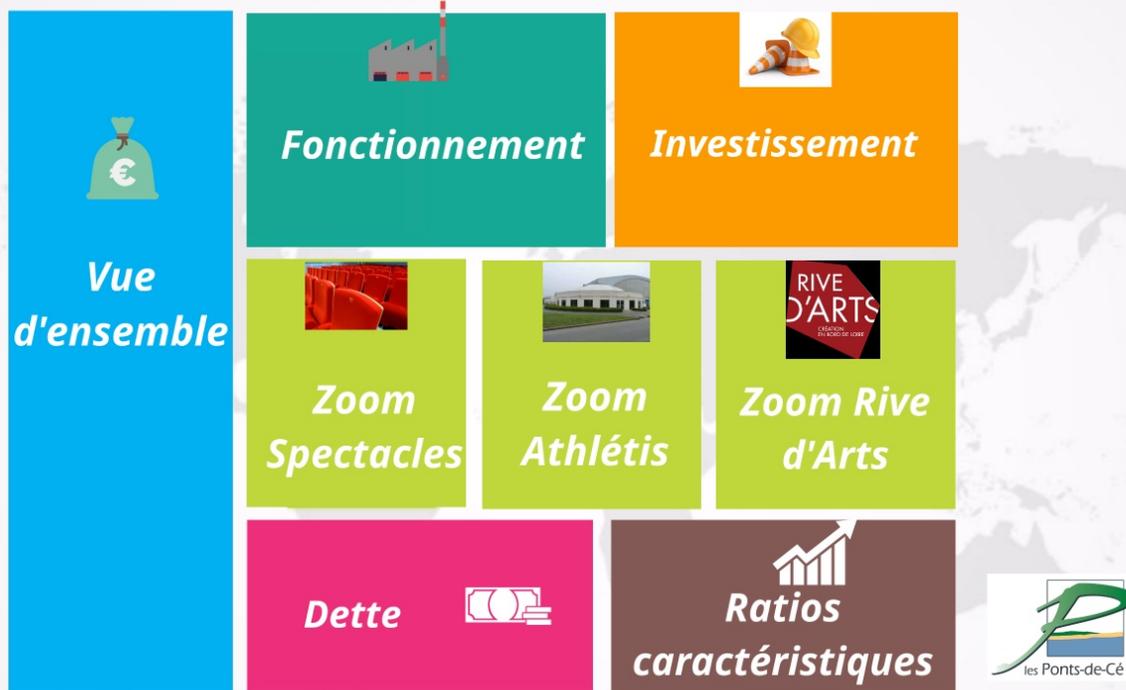
BUDGET 2020



Ex BUDGET RIVE D'ARTS

Fonctionnement		Investissement	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Charges à caractère général 52 700	Loyers 116 800	Matériels et travaux + divers 5 000	
Frais financiers 78 200	Rembt charges locatives 31 000	Rembt capital 167 000	
Charges excep. 7 000			
Total = 137 900 €	Total = 147 800 €	Total = 172 000 €	Total = 0 €

BUDGET 2020





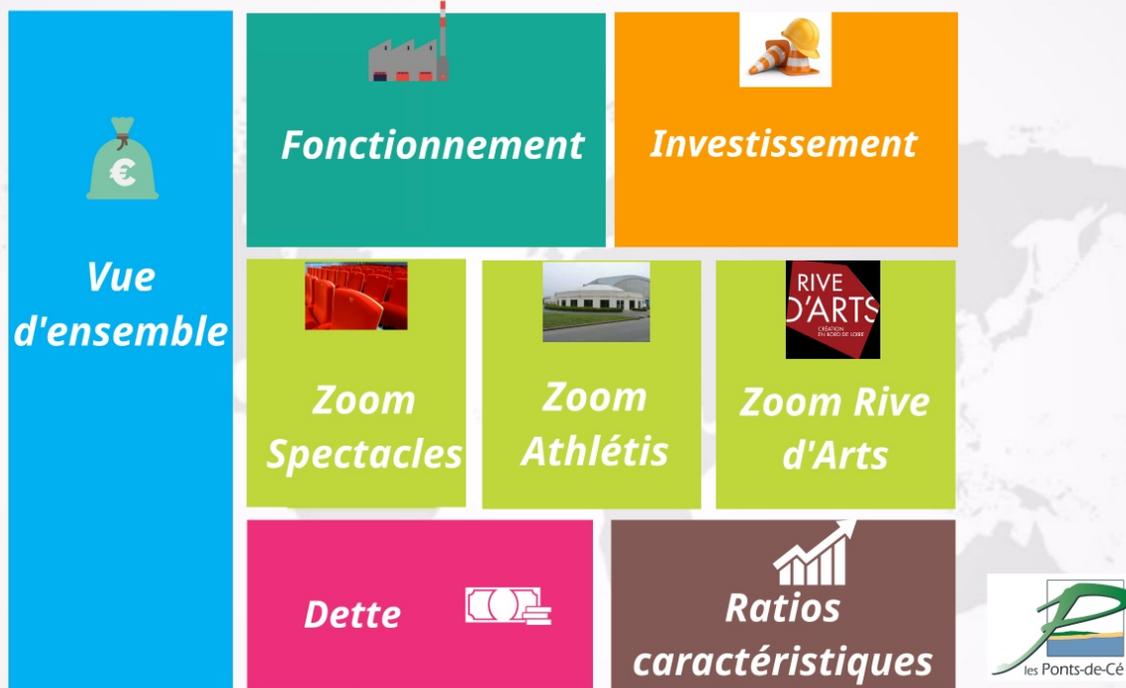
Ex BUDGET ATHLETIS

Fonctionnement

Investissement

Fonctionnement		Investissement	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Charges à caractère général 126 200	Manifestations 120 000	Travaux toiture 323 200	Subventions travaux toiture 271 600
	Loyers utilisateurs permanents 64 000	Chaudière 105 000	
		Matériel sportif 5 400	
Total : 126 200 €	Total : 184 000 €	Total : 433 600 €	Total : 271 600 €

BUDGET 2020





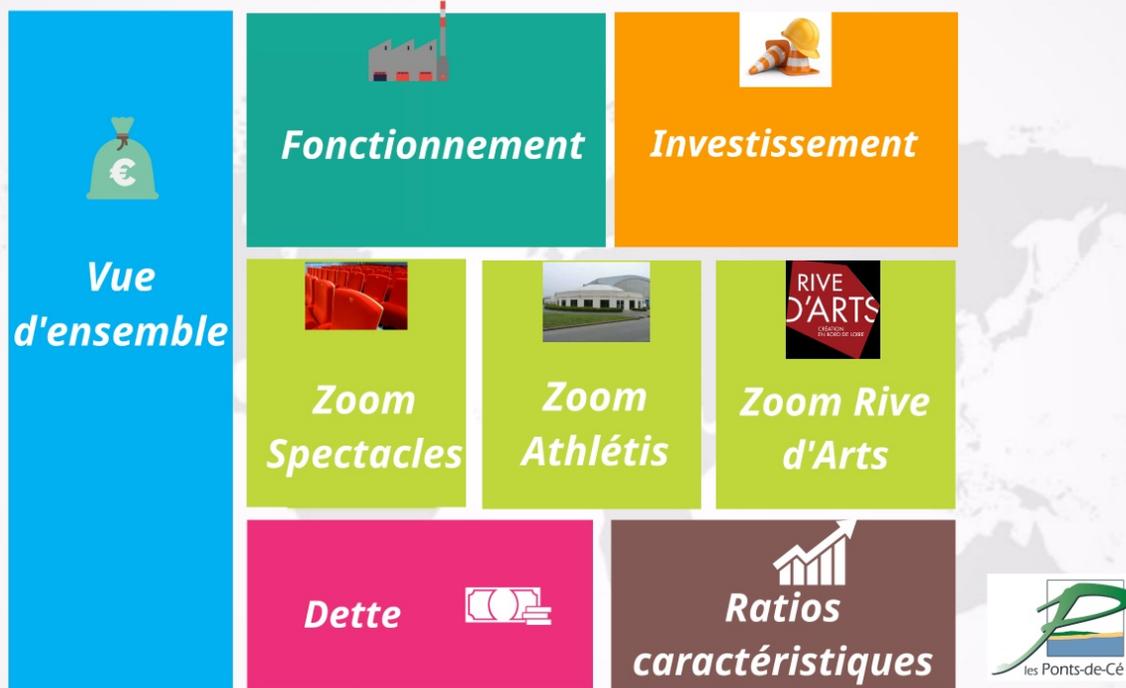
Ex BUDGET SPECTACLES

Fonctionnement

Investissement

Fonctionnement		Investissement	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Charges à caractère général 212 000	Droits d'entrée 20 400	Equipements 6 300	
	Mécénat 27 200		
Total = 212 000€	Total = 47 600 €	Total = 6 300 €	

BUDGET 2020





Dette



***Emprunts
souscrits***

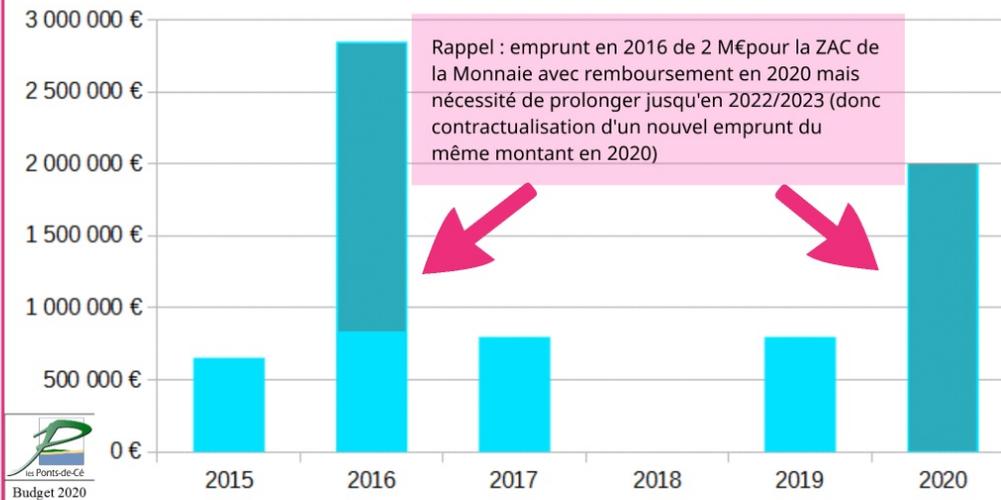
***Encours de
la dette***

***Annuités
de la dette***



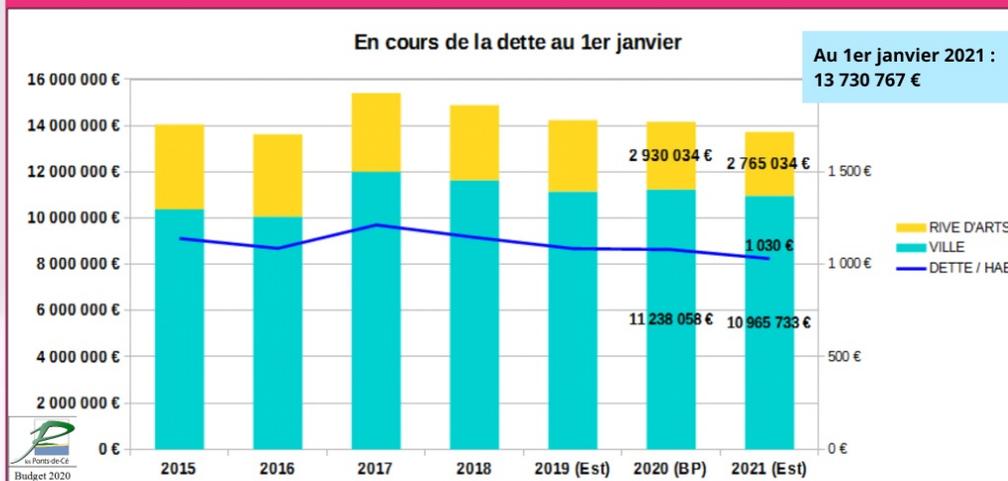
Emprunts souscrits

EMPRUNTS SOUSCRITS / PREVUS





Encours de la dette

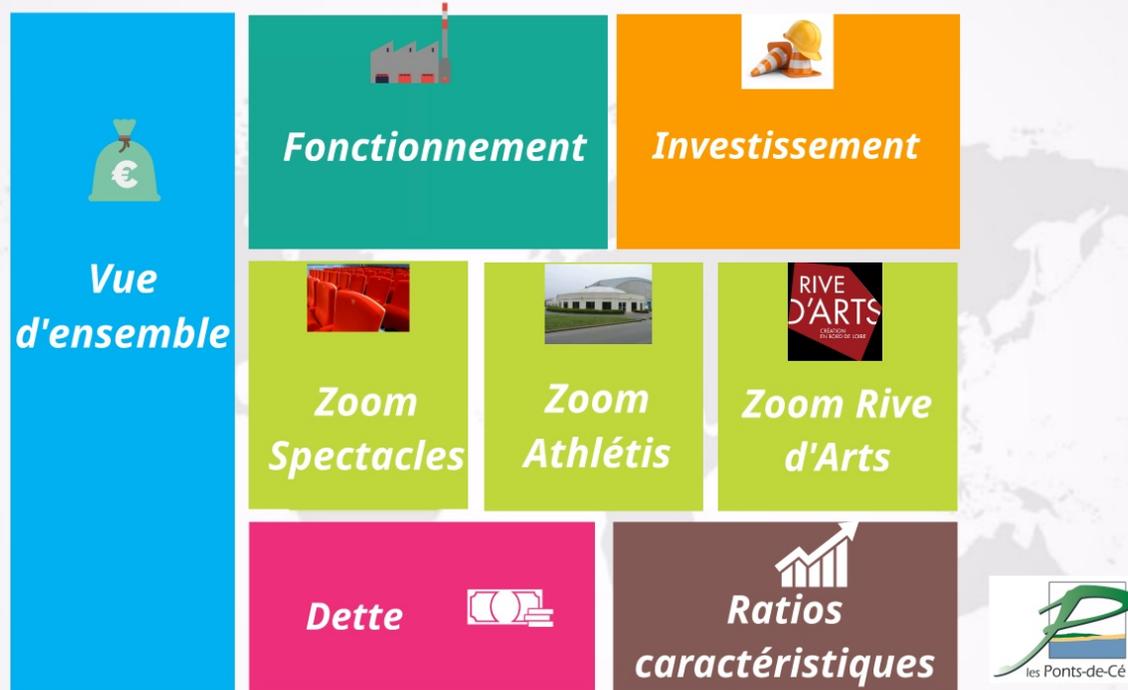




Annuités de la dette



BUDGET 2020





Ratios caractéristiques



***Ratios
obligatoires***

***Ratios loi de
financement
2018/2022***



Ratios obligatoires

RATIOS	BP 2020	Strate 2018
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	857	1100
Produit des impositions directes / Population	480	554
Recettes réelles de fonctionnement / Population	996	1288
Dépenses d'équipement / Population	192	324
Encours de la dette / Population (*)	1030 (880,2)	864
Dotation Globale de Fonct. / Population	176	178
Dépenses nettes de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	59,1%	59,3%
Dép. réelles fonct. + remb. dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement (*)	108,2% (93,2%)	92,3%
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	19,2%	25,2%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement (*)	103,5% (88,4%)	67,1%

(*) : chiffres (xxx) calculés sans l'emprunt pour la zac de la Monnaie



Budget 2020

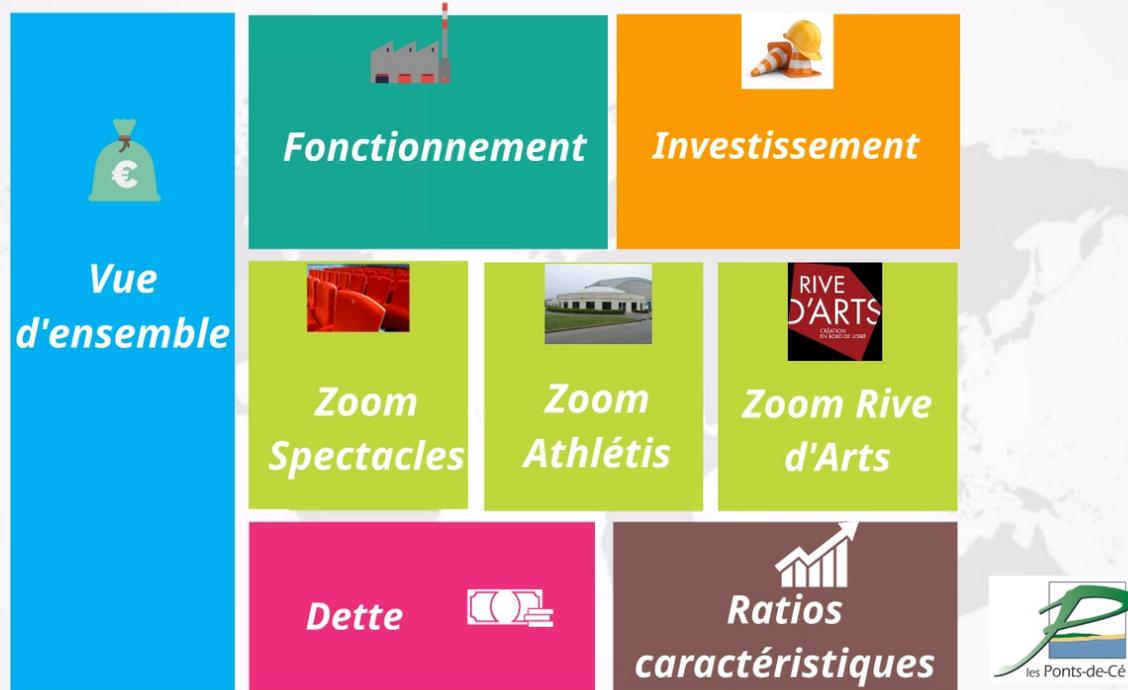


Ratios loi de financement 2018/2022

Evolution dépenses de fonctionnement tous budgets BP 2019 / BP 2020	+1,17%
Besoin de financement annuel tous budgets Emprunts – remboursement de la dette	-949 K€
En cours de la dette / CAF brute tous budgets	7,4 ans



BUDGET 2020



M. David Colin, Conseiller municipal, souhaite faire part de son analyse et de ses interrogations :

« L'élaboration du budget reste un exercice stratégique intéressant à observer surtout qu'il s'agit du dernier avant l'échéance électorale.

Pour cette année 2020, nous n'avons pas réussi à savoir s'il s'agissait d'un budget prudent ou au contraire d'un budget qui nous ouvre l'étendue des possibilités en matière de pression fiscale indirecte sur les citoyens.

Nous nous sommes attardés sur les dépenses de fonctionnement, quelques interrogations nous sont apparues.

Sur l'énergie/électricité, de 209 000 € en 2018 on passe à 245 600 € en 2019 et 276 100 € en 2020, soit 34 % de plus sur 3 ans. La ligne sur les contrats et prestations de services passe de 260 000 € à 284 800 €

Malgré le transfert de certaines compétences depuis quelques années, la masse salariale reste assez identique aux budgets précédents. Nous nous interrogeons sur le manque d'incidence sur la masse salariale alors que des services sont délégués à des structures satellites.

Rive d'Arts est toujours un caillou dans votre chaussure, nous le disons depuis des années mais là encore nous devons participer financièrement au remboursement de la dette. La location de cet outil tarde à porter ses fruits.

Monsieur le Maire, vous avez évoqué le coût de la toiture d'Athlétis. Le choix de vous séparer de la gestion des revenus des logements étudiants nous pénalise sur l'entretien d'Athlétis, qui pourtant est un outil valorisant pour notre territoire.

Au niveau des produits, nous vous le disons en préambule, votre pression fiscale sur les citoyens est de plus en plus importante, pour preuve: redevances et droits services périscolaires : + 18 000 €, autres prestations de services : + 12 000 €, tarifs des concessions funéraires : + 17 %, et la liste pourrait être plus longue. Il ne faut pas se mentir, vous compensez l'absence de hausse des taux d'impôts par des tarifs plus élevés sur les prestations aux citoyens.

La séparation de nos actifs nous interroge sur le moyen terme, nous ne pouvons pas baser un équilibre budgétaire sur cette ressource.

Ce budget, reste dans la continuité des décisions passées, avec un bien tel que Rive d'Arts qui continue à coûter cher à notre collectivité.

La raréfaction des dotations ne nous donne pas beaucoup de marge de manœuvre pour maintenir un service de qualité à la population.

L'endettement reste un point à surveiller car nous sommes encore à une dette par habitant élevée comparé à notre strate, même si les 2 millions sont effectivement à prendre dans la balance.

Je terminerais par remercier les intervenants pour leur promptitude à réaliser ce budget avant fin décembre. »

—

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le budget primitif 2020 du budget principal qui s'équilibre selon la ventilation suivante :**

INVESTISSEMENT
6 229 000 €

FONCTIONNEMENT
13 596 000 €

Après les interventions de M. Pavillon, Mme Bréchet et M. Bigot, le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 24 voix pour et 6 voix contre (Mme Auffret – M. Cavy – M. Colin – Mme Emereau – Mme Froger – Mme Guenegou).

2 | Budget primitif 2020 – Taux d'imposition

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, expose :

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe, pour l'année 2020, les taux d'imposition suivants :

TAXES LOCALES	Année 2020
Taxe d'Habitation	13,93 %
Foncier Bâti	24,50 %
Foncier Non Bâti	48,07 %

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

3 | Budget primitif 2020 – Subventions

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Comité consultatif sports en date du 19 novembre 2019,

Considérant l'avis du Comité consultatif vie Associative en date du 9 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'attribution des subventions présentées dans le tableau suivant :

SPORTS	62 080	
Association Sportive des Ponts-de-Cé (ASPC)		42 769
dont ASPC Aïkido		617
dont ASPC Badminton		2 772
dont ASPC Basket		3 127
dont ASPC Cyclisme compétition		80
dont ASPC Cyclotourisme		1 329
dont ASPC Football		8 792
dont ASPC Gym sport		7 953
dont ASPC Gym'Form		1 422
dont ACPC Judo Jujitsu et Taiso		4 816
dont ASPC Karaté		3 513
dont ASPC Pétanque – challenge de la ville		200
dont ASPC Pétanque – subvention de fonctionnement		851
dont ASPC Tennis - tournoi handisport		350
dont ASPC Tennis – subvention de fonctionnement		6 947
Amicale des anciens élèves de l'école communale (AAEEC)		15 990
dont Floorball		766
dont Handball		11 164
dont Kinball		1 097
dont Sport, santé et bien-être (plurisports)		1 261
dont Tennis de table		1 702
Office Municipal des Sports (OMS)		640
Comité Départemental de volley-Ball		
subvention tournoi de beach-volley "Tournée des bords de Loire"		245
Canoë Kayak des Ponts-de-Cé		1 236
Challenges boules de fort des Ponts-de-Cé		600
challenge de la ville des Ponts-de-Cé		350
trophée des césars		250
Association sportive collège François Villon		300
Association sportive collège Saint-Laud		100
Association sportive lycée Jean Bodin		200

VIE ASSOCIATIVE	31 019	
Comité des festivités		23 953
AAEEC générale		100
UNC - AFN		468
Randos activités ligériennes		885
Les habitants de la Chesnaie		1 333
La fontaine aux ânes		110
Photo-club des Ponts-de-Cé		211
Du bruit dans les radis		341
Le jardin de la gare		191
Amicale du personnel		2 881
Goût de scrap		221
Scouts et Guides de France		325
CULTURE	4 499	
Amicale des anciens élèves de l'école communale (AAEEC)		145
subvention section culturelle		
Groupement des artistes ligériens		2 162
subvention de fonctionnement		162
organisation du concours de peinture		2 000
Chorale Chanteloire		264
Petit chœur dilettante		32
Bibliothèque Les amis du livre		64
Yedele		141
Les amis du château		1 691
subvention de fonctionnement		359
organisation des visites		432
organisation expositions		900
RELATIONS INTERNATIONALES	3 433	
Solidarité Burkina 49		1 266
subvention de fonctionnement		266
subvention exceptionnelle – Actions d'hygiène		1 000
Ourika solidaire		1 207
Comité de jumelage Bad Emstal		960
SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES	4 300	
Société Protectrice des Animaux (SPA)		4 300
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		105 331

INTERVENTIONS SOCIALES		
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)		379 000
CRECHES ET GARDERIES		
Main dans la Main (Ex Mutualité)		
subvention pour compensation de contraintes de service public		360 000
TOTAL CCAS ET Main dans la Main		739 000
TOTAL GENERAL		844 331

Après une intervention de M. Colin, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

4 | Adaptation du régime de provision budgétaire pour créances douteuses et fixation de la dotation

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 14 octobre 2013 instituant un régime de provision budgétaire pour créances douteuses,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 20 décembre 2018 modifiant le montant provisionné pour créances douteuses,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la reprise de la provision constituée au compte 15182,
- décide de l'imputation de la provision au compte 4912,
- approuve l'actualisation du régime de provision budgétaire pour couvrir le risque de créances douteuses : écritures d'ordre en dépense de fonctionnement (dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) et en recette d'investissement (provision pour dépréciation des comptes de redevables),
- reconduit à l'identique, au compte 4912 et en 2020, la somme provisionnée au compte 15182 au 31/12/2019, précisant que celle-ci pourra être révisée au cours des exercices à venir.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

5 | Création de nouveaux tarifs – Concession de 15 ans dans les cimetières

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2223-1 et 2223-13 relatifs à la gestion des cimetières communaux,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster la durée des concessions mises en vente par la ville des Ponts-de-Cé à la réalité des demandes,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise la vente des concessions d'une durée de quinze ans,

- fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs pour chaque type de concession, comme suit :

Type de concession – Coût pour 15 ans

1 m ²	75,00 €
2m ²	151,00 €
4m ²	302,00 €
Columbarium	245,00 €
Cavurnes	245,00 €

- prend acte que ces tarifs seront révisables par décision du Maire.

Après une intervention de M. Colin, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

6 | Création de nouveaux tarifs – Prestation d'un agent de niveau SSIAP 2 à Athlétis ou à Rive d'Arts

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

Considérant le niveau SSIAP 2 obtenu par un agent de la ville,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil

municipal :

- fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, les coûts horaires de prestation d'un agent de niveau SIAAP 2, comme suit :

- Journée : 32 € HT/heure,
- Nuit, dimanche et jour férié : 35 € HT/heure,

- prend acte que ces tarifs seront révisables par décision du Maire.

Après une intervention de M. Colin, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

7 | Convention de gestion avec la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole – Années 2018 à 2020 – Autorisation de signature d'un avenant

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 12 novembre 2019,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de gestion,
- autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant,
- accepte le paiement de la somme de 94 681,36 € hors-taxe au titre du fonds de concours voirie et eaux pluviales et pour l'année 2019.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

8 | Élections municipales 2020 – Modalités de mise à disposition de salles municipales pour les candidats

M. Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le décret en date du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux au dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour et le cas échéant, au dimanche 22 mars 2020 pour le second tour,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2144-3

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

Considérant que pour respecter une équité de traitement entre les candidats audit scrutin, il convient de statuer sur les modalités de mise à disposition des locaux communaux durant la période pré-électorale,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la mise à disposition gratuite des salles suivantes aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande :

- **Emstal**
- **La Guillebotte**
- **La Chesnaie**
- **Jacques-Houtin**
- **Nelson-Mandela**
- **Cloître Saint-Maurille**

selon les conditions suivantes :

- **la mise à disposition gratuite s'applique uniquement aux réunions publiques et sous réserve de disponibilité**
 - **la mise à disposition gratuite s'applique uniquement entre le mercredi 15 janvier 2020 et le vendredi 13 mars 2020, et entre le lundi 16 mars 2020 et le vendredi 20 mars 2020 en cas de second tour,**
 - **la gratuité est limitée à une fois pour chaque salle et par tour de scrutin, pour chaque parti politique ou candidat officiellement déclaré,**
 - **la mise à disposition gratuite d'une salle comprend le prêt gratuit de matériel audio et vidéo, sous réserve de disponibilité,**
- seules les demandes formulées par écrit seront réputées recevables, elles seront actées par la signature d'un contrat.**

Après une intervention de M. Bigot, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

9 | Patrimoine communal – Désaffectation du Poney Club – 14 avenue de la Guillebotte

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint délégué à l'Aménagement et aux Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé est propriétaire du poney club situé 14 avenue de la Guillebotte aux Ponts-de-Cé et occupant une partie de la parcelle cadastrée AP n°615 pour une surface d'environ 7 200 m² ainsi que de la parcelle cadastrée section AP n°899 d'une superficie de 8 382 m² servant de pâturage pour les chevaux,

Considérant que le poney club est affecté au service public lié au développement de la pratique de l'équitation,

Considérant que la convention d'occupation précaire passée entre la commune et la SARL

Poney Club 49 prévoit que cette dernière offre gratuitement aux élèves des écoles de la ville des Ponts-de-Cé un volume de 450 heures d'initiation à l'équitation, au titre du service public ;

Considérant que pour l'année scolaire 2019-2020, la commune a décidé de ne pas mettre en œuvre cette clause,

Considérant que la convention d'occupation précaire entre la commune et la SARL Poney Club 49 expire le 14 septembre 2022,

Considérant qu'il a été décidé d'un commun accord entre les parties de mettre fin de manière anticipée à cette convention,

Considérant que pour procéder à la vente de ce bien, il convient de le désaffecter du service public,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de désaffecter le poney club situé 14 avenue de la Guillebotte à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

- décide qu'il sera intégré dans le domaine privé communal afin d'être vendu, après décision expresse de déclassement, ayant constaté qu'à partir de cette date ledit bien n'est plus affecté à un service public ;

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Après les interventions de M. Bigot et M. Colin, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

10 | Patrimoine communal – Approbation et signature d'une promesse synallagmatique de vente du poney club 49 – 14 avenue de la Guillebotte

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint délégué à l'Aménagement et aux Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines du 5 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

Considérant que la commune a proposé à la SARL Poney Club 49, gérante du centre équestre, d'acquérir ce bien qui occupe une superficie d'environ 7 200 m² sur la parcelle cadastrée section AP n°615 et la parcelle attenante servant au pâturage des chevaux cadastrée section AP n°822 d'une surface de 8 382 m² au prix de 115 000 euros,

Considérant que la SARL Poney Club 49 a accepté, par courrier en date du 5 décembre 2019, la proposition de la commune en précisant que l'acquisition sera réalisée par la SARL LOH Equitation,

Considérant qu'un bornage ultérieur réalisé par un géomètre viendra préciser l'emprise réelle du centre équestre,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de désaffecter le poney club en vue de son déclassement du domaine public,

Considérant que, préalablement à la signature de l'acte de vente définitif, une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives doit être signée,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la promesse synallagmatique de vente du poney club et de la parcelle attenante servant de pâturage, préalable à la cession du poney club d'une emprise d'environ 7 200 m² cadastré section AP n°615 et de la parcelle cadastrée section AP n°899 d'une superficie de 8 382 m² au prix de 115 000 euros avec la SARL LOH Equitation,

- autorise le futur acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section AP n°899 et 615 dans l'emprise du centre équestre,

- précise qu'une délibération ultérieure sera proposée afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente définitif,

- enfin, pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer la promesse synallagmatique de vente.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

11 | Activité commerciale – Dérogation au repos dominical – Année 2020

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint délégué à l'Aménagement et aux Développement économique, expose :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article 3132-26 du Code du Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

Considérant que les dérogations au repos dominical des salariés proposées sont importantes pour la dynamique commerciale de la Ville des Ponts-de-Cé,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable aux propositions de dérogations aux règles du repos dominical, hors secteur d'activité de la vente automobile, les dimanches 28 juin, 06 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020,

- émet un avis favorable aux propositions de dérogations aux règles du repos dominical pour le secteur de l'automobile les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 11 octobre et 29 novembre 2020.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

12 | Chemin cyclable en rive droite d'Authion entre la rue Émile Joulain et le pont de Sorges – Proposition de dénomination « promenade Edgard PISANI »

M. Robert Desoeuvre, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Environnement, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition du Comité consultatif citoyen du 25 septembre 2018 de donner le nom d' Edgard PISANI à la voie cyclable sans nom située en rive droite d'Authion et reliant la rue Émile Joulain au pont de Sorges

Considérant l'avis du Comité consultatif de la voirie, des espaces verts, de l'environnement et du bâtiment communal en date du 10 décembre 2018,

Considérant l'avis favorable émis par la famille de Monsieur Edgard PISANI en date du 28 novembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de dénommer la voie cyclable sans nom située en rive droite d'Authion et reliant la rue Émile Joulain au pont de Sorges ;

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la dénomination « Promenade Edgard PISANI (1918-2016) - Homme politique » pour la voie cyclable en rive droite d'Authion reliant la rue Émile Joulain et le pont de Sorges.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

13 | Convention de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et le Comité des Festivités – Approbation et signature

M. Vincent Guibert, Adjoint délégué à la Vie associative, la Citoyenneté et la Culture, expose :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, instaurant la conclusion, entre une collectivité et une association, d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°

2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant annuel d'une subvention dépasse 23 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32 du Conseil municipal du 3 mars 2016 approuvant la signature d'une convention de partenariat avec le Comité des Festivités pour une durée de 3 ans,

Considérant que le montant total des subventions directes 2020 et indirectes 2018 attribuées au titre de l'année 2020 pour le Comité des festivités dépasse le seuil légal de 23 000 €,

Considérant l'avis du Comité consultatif Vie associatif du 9 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de partenariat avec le Comité des festivités,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve les termes de la convention de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et le Comité des festivités,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Après une intervention de M. Colin, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

14 | Convention de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association Ourika Solidaire – Approbation et signature

M. Vincent Guibert, Adjoint délégué à la Vie associative, la Citoyenneté et la Culture, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Comité consultatif Vie associatif du 9 décembre 2019,

Considérant que la commune entend favoriser et développer les actions solidaires portées par les associations Ponts-de-céaises,

Considérant que Ourika Solidaire a pour principal objet de développer des liens humains et financiers avec une association sœur marocaine, Ourika Tadamoune, via des actions solidaires, festives et culturelles,

Considérant qu'il convient de formaliser au sein d'une convention les règles de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association Ourika Solidaire,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve les termes de la convention de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association Ourika Solidaire,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Après une intervention de Mme Emereau, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

15 | Convention de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) Les Terres Rouges – Approbation et signature

Mme Édith Chouteau, Adjointe déléguée à la Solidarité et aux Ressources Humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de formaliser au sein d'une convention les règles de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et l'EREA Les Terres Rouges,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve les termes de la convention de partenariat avec l'EREA Les Terres Rouges,**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer la dite convention.**

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

16 | Personnel communal – Modification du tableau des emplois 2019

Mme Édith Chouteau, Adjointe déléguée à la Solidarité et aux Ressources Humaines, expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2019,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois permanents 2019 pour les besoins de la collectivité,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte les suppressions et créations de postes suivants :

SUPPRESSION DES POSTES		CRÉATION DES POSTES	
GRADES	ETP	GRADES	ETP
1 poste de Technicien principal de 2ème classe à 35/35ème	1	2 postes de Technicien à 35/35ème	2
1 poste d'Attaché à 35/35ème	1	1 poste d'Adjoint administratif à 35/35ème	1
1 poste d'Adjoint d'animation à 35/35ème	1	1 poste d'Adjoint technique à 35/35ème	1
1 poste d'Educatrice Jeune Enfant à 35/35ème	1	TOTAL	4
1 poste d'Animateur à 35/35ème	1		
TOTAL	5		

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 24 voix pour et 6 abstentions (Mme Auffret – M. Cavy – M. Colin – Mme Emereau – Mme Froger – Mme Guenegou).

17 | Personnel communal – Tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2020

Mme Édith Chouteau, Adjointe déléguée à la Solidarité et aux Ressources Humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 novembre 2019,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

Vu la délibération N° 13 du Conseil municipal du 26 septembre 2019 autorisant la création de postes pour adapter le tableau des emplois permanents 2019 à l'évolution des missions des agents,

Vu la délibération n° 18 de la présente séance de Conseil municipal modifiant le tableau des emplois 2019 par la suppression et la création de postes,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le tableau des emplois permanents comme présenté ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020 :

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		39,00	0,74	39,74	37,24	1,90	39,14
Attaché Hors Classe	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Attaché territorial principal	A	4,00		4,00	3,00	1,00	4,00
Attaché territorial	A	4,00		4,00	4,00		4,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Rédacteur	B	4,00		4,00	3,00	0,90	3,90
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8,00		8,00	7,80		7,80
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	11,00	0,74	11,74	11,64		11,64
Adjoint administratif	C	4,00	0,00	4,00	3,80		3,80
FILIERE TECHNIQUE		51,00	16,94	67,94	64,74	3,00	67,74
Ingénieur principal	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Technicien	B	4,00		4,00	3,00	1,00	4,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00		3,00	2,80		2,80
Agent de maîtrise	C	8,00		8,00	7,00	1,00	8,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7,00	0,94	7,94	7,94		7,94
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	15,00	3,84	18,84	18,84		18,84
Adjoint technique	C	11,00	12,16	23,16	22,16	1,00	23,16
FILIERE SOCIALE		13,00	2,67	15,67	14,27	0,00	14,27
Educatrice jeunes enfants	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Assistant socio-éducatif principal	A	1,00		1,00	1,00		1,00
ATSEM Principal de 1ère classe	C	2,00		2,00	1,80		1,80
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	2,00	2,67	4,67	4,67		4,67
Agent social principal de 2ème classe	C	1,00		1,00	0,80		0,80
Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe	C	2,00		2,00	2,00		2,00
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	4,00		4,00	3,00		3,00
FILIERE CULTURELLE		6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Bibliothécaire	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Assistant de conservation	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE ANIMATION		10,00	8,58	18,58	17,04	1,34	18,38
Animateur	B	2,00		2,00	1,80		1,80
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3,00		3,00	3,00		3,00
Adjoint d'animation	C	5,00	8,58	13,58	12,24	1,34	13,58
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier-chef principal	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Brigadier	C	2,00		2,00	2,00		2,00
EMPLOIS NON CITES		0,00	0,07	0,07	0,00	0,07	0,07
Médecin territorial	A		0,07	0,07		0,07	0,07
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS		122,00	29,00	151,00	142,29	6,31	148,60

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 24 voix pour et 6 abstentions (Mme Auffret – M. Cavy – M. Colin – Mme Emereau – Mme Froger – Mme Guenegou).

18 | Personnel communal – Détail du budget 2020 – Agents non titulaires

Mme Édith Chouteau, Adjointe déléguée à la Solidarité et aux Ressources Humaines, expose :

Vu l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines du 12 décembre 2019,

Considérant les montants inscrits au budget 2020 concernant le recours à des contrats pour assurer la continuité du fonctionnement des services (besoins en remplacements) ou faire face à des besoins saisonniers et/ou temporaires,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la création des postes d'agents contractuels suivants, nécessaires pour l'année 2020 :

■ Direction Sport, Vie Associative et Évènementiel

Vacataires pour les manifestations à Athlétis : création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,18 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes techniques - 1^{er} indice.

Baignade saison 2020

- 1 chef de bassin à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Éducateurs des Activités Sportives, principaux de 2^{ème} classe (maximum 12^{ème} échelon).

- 1 Adjoint au Chef de bassin à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Éducateurs des Activités Sportives (maximum 10^{ème} échelon).

- 4 surveillants de baignade à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Opérateurs des Activités Sportives (maximum 10^{ème} échelon).

- 5 agents en juin/juillet et 4 agents en août pour l'entretien de la baignade et la gestion de la billetterie à temps non complet (28/35^{ème}). La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes Techniques- 1^{er} indice.

■ Direction Culture

Festival Les Traver'Cé : création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,13 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjointes techniques - 1^{er} indice.

Centre Vincent Malandrin : création du nombre de postes nécessaires à l'activité saisonnière dans la limite de 2,14 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1^{ère} classe (maximum 9^{ème} échelon).

■ Direction de la Communication

- Distribution du journal communal : création du nombre de postes saisonniers nécessaires à l'activité de distribution dans la limite de 0,31 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques - 1^{er} indice .

■ Direction Services à la Population – Service Éducation et Enfance Jeunesse

Création des postes nécessaires au remplacement des agents et aux besoins temporaires pendant l'année scolaire :

Service Jeunesse / pour les temps d'activité périscolaire : création du nombre de postes nécessaires à l'activité (renforts et remplacements) dans la limite de 7,57 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation - 1^{er} indice.

Service Jeunesse / pour les temps du mercredi : création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 1,50 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation - 1^{er} indice.

Service Jeunesse / pour les temps des petites vacances scolaires : création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 2,30 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation - 1^{er} indice.

Service Jeunesse / pour les temps des séjours d'été et des grandes vacances : création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 4 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation - 1^{er} indice.

Pôle Éducation / remplacement ou renfort au service entretien : création du nombre de postes nécessaires dans la limite de 4,63 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques - 1^{er} indice.

Pôle Education : création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 2,95 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation - 1^{er} indice.

Direction Service à la Population – postes administratifs : création de 2,5 ETP de remplacement. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints Administratifs - 1^{er} indice.

■ Direction des Services Techniques

Création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service dans la limite de 2,08 ETP. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques - 1^{er} indice.

■ Direction du Tourisme et du Patrimoine

Création de postes saisonniers nécessaires dans la limite de 0,25 ETP pour le Musée des Coiffes. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoint du patrimoine – 1^{er} indice.

Divers remplacements ou contrats Mairie / toutes directions confondues :

Création du nombre de postes nécessaires aux remplacements ou renforts à assurer dans la limite de :

- 1,50 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints administratifs - 1^{er} indice.
- 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques - 1^{er} indice.
- 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques - 1^{er} indice, pour le dispositif « Contrat Aidé ».

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 24 voix pour et 6 abstentions (Mme Auffret – M. Cavy – M. Colin – Mme Emereau – Mme Froger – Mme Guenegou).

19 | Personnel communal – Mise à disposition d'un agent au CCAS

Mme Édith Chouteau, Adjointe déléguée à la Solidarité et aux Ressources Humaines, expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Ponts-de-Cé de mise à disposition un agent communal (Adjoint technique principal de 2^{ème} classe) du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus, pour l'intégralité de son temps de travail soit 16,5/35^{ème}, afin d'assurer des fonctions d'animateur à la résidence autonomie des Champs Fleuris,

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition au sein d'une convention,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de l'agent de la collectivité conclue avec le Centre Communal d'Action Sociale,

- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 24 voix pour et 6 abstentions (Mme Auffret – M. Cavy – M. Colin – Mme Emereau – Mme Froger – Mme Guenegou).

20 | Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs

Mme Édith Chouteau, Adjointe déléguée à la Solidarité et aux Ressources Humaines, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'une campagne de recensement est prévue sur la commune du 16 janvier au 22 février 2020,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération du personnel qui sera recruté en tant qu'agents recenseurs, ainsi que les modalités d'exercice de leurs missions,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe à 5,5 € brut par logement collecté, hors congés payés, la rémunération d'un agent recenseur,

- fixe au taux horaire du S.M.I.C la rémunération pour les heures de formation (7 heures) et pour la tournée de reconnaissance (28 heures),

- prend acte que les agents recenseurs bénéficieront d'un véhicule et d'un téléphone de service pour la durée de la campagne de recensement 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de recensement.

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 24 voix pour et 6 abstentions (Mme Auffret – M. Cavy – M. Colin – Mme Emereau – Mme Froger – Mme Guenegou).

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

N°	OBJET	DATE DE L'ARRÊTE
19DG-088	Bail commercial dérogatoire Rive d'Arts Atelier n°4 - 13 rue Boutreux	14/11/2019
19DG-089	Mise à disposition d'un terrain communal à usage de pâturage - rue de la Gare	14/11/2019
19DG-090	Attribution d'une concession funéraire à JOUVIGNAC Catherine - 247 €	05/12/2019
19DG-091	Attribution d'une concession funéraire à BOUEDO Martine - 247 €	05/12/2019
19DG-092	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à DESVIGNES Camille - 446 €	05/12/2019
19DG-093	Attribution d'une case columbarium à VAILLANT Denise - 401 €	05/12/2019
19DG-094	Attribution d'une concession funéraire à PEYROCHE Jean-Luc - 247 €	05/12/2019
19DG-095	Attribution d'une concession funéraire à DA SILVA Mickaël - 247 €	05/12/2019
19DG-096	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à LEBRUN Claudette - 68 €	05/12/2019
19DG-097	Attribution d'une concession funéraire à DIARRA Cheik - 446 €	05/12/2019
19DG-098	Attribution d'une concession funéraire à DIARRA Cheik - 446 €	05/12/2019
19DG-099	Attribution d'une concession funéraire à DIARRA Cheik - 446 €	05/12/2019
19DG-100	Attribution d'une concession funéraire à GROYER Franck - 247 €	05/12/2019

Information dates (comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :

RÉUNIONS	DATE/HORAIRE
Comité consultatif sports <i>Maison des associations</i>	Mardi 21 janv. 2020 17h30
Comité consultatif petite enfance, enfance et jeunesse <i>Le Trait d'Union</i>	Mardi 21 janv. 2020 18h00
Comité consultatif environnement, travaux et voirie <i>Salle René d'Anjou – Hôtel de ville</i>	Lundi 27 janv.2020 18h00
Comité consultatif urbanisme et logement <i>Salle René d'Anjou – Hôtel de ville</i>	Mardi 28 janv. 2020 18h00
Commission économie, finances et ressources humaines <i>Salle René d'Anjou – Hôtel de ville</i>	Jeudi 30 janv. 2020 18h00
Conseil municipal <i>Salle du Conseil municipal – Hôtel de ville</i>	Jeudi 6 fév. 2020 19h30

Fin de la séance à 21h25